

# ASSEMBLÉE NATIONALE

26 novembre 2013

---

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES  
MÉTROPOLES - (N° 1407)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL235

présenté par  
M. Dussopt, rapporteur

-----

### ARTICLE 3

Substituer à l'alinéa 19 un alinéa ainsi rédigé :

« 2° A la rationalisation des points d'accès aux services publics de proximité ; »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de réécriture, permettant de définir un chef de filât pour le bloc communal dans le domaine de l'accès aux services publics de proximité, tout en évitant de faire des communes le seul responsable du financement de la garantie de l'accès au service public.